

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : BROCANTE LE DIMANCHE 19 JUILLET 2026 DANS DIVERSES RUES

Registre n° 76
Arrêté n° 492

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°222 registre 76 en date du 21/03/2026, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation pour parer aux éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la Brocante, le Dimanche 19 Juillet 2026, la circulation sera strictement interdite de 4h30 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Rue Cousin Corbier (à partir de l'angle de la rue Alphonse Moreau),
- Rue Saint Louis,
- Rue Edouard Verpraët (à partir de l'angle de la rue du Chanoine Thuiliez),
- Rue Jean Jaurès (jusqu'au carrefour de la rue de Grenoble),
- Rue Faidherbe (jusqu'au carrefour du Boulevard Sadi Carnot)
- Rue Émile Zola
- Rue de la Brasserie
- Rue Jean Pierre Dupont (angle Bd Sait Carnot / rue Bernburg)
- Rue Léo Lagrange (jusqu'à la résidence de l'Étangs)
- Rue de la Savonnerie

ARTICLE 2 : La déviation des véhicules de toute nature s'effectuera par les rues :

- Alphonse Moreau (angle rue Cousin Corbier)
- Edouard Verpraët (angle rue du Chanoine Thuiliez)
- Rue de Grenoble (jusqu'à l'angle de la rue Gambetta)
- Rue du Marie Coppeaux (Rond-Pont de la rue Jean Jaurès)
- Rue de Bernburg.
- Bd Sadi Carnot

ARTICLE 3 : L'organisateur sera tenu d'informer les riverains sur les obligations et interdictions de circulation pour la manifestation.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 05 juin 2026
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint en charge de la Sécurité,
Circulation et Associations Patriotiques,

Jean-Luc BURY

Maire de la Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100

59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

www.fourmies.fr



Villes et Villages Fleuris

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif

compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois

Nord

compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois

DEDEV2TERE